



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°20.2025 du 3 décembre 2025

Séance du : 3 décembre 2025
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 5 membres excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Jean VERNE, Murielle FABRE

Pouvoirs :

Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Murielle FABRE
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Florence FORIN donne pouvoir à Jean VERNE
Philippe MEYER donne pouvoir à Jeanne BARSEGHIAN

Absents excusés :

Salem DRICI

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : vote de la décision modificative (DM) n°2 de l'exercice 2025

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

- arrête par chapitre la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 du budget de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire joint en annexe, aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
011	Charges à caractère général	+ 84 352

+ 84 352

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
70	Produits de service	+ 150 000
70	Autres prestations de service	+ 29 600
74	Dotations et participations	- 105 000
75	Autres produits de gestion courante	+ 9 752
		<hr/>
		+ 84 352

Section d'investissement

Dépenses :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
20	Immobilisations incorporelles	- 46 000

- 46 000

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
13	Subventions d'investissement	- 46 000

- 46 000

Vote

Votants : 9
Pour : 9
Contre : -
Abstention : -

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le ...0...4...DEC...2025. et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le ...0...5...DEC...2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20251203-Delib202025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025
Publication : 05/12/2025



Jeanne BARSEGIAN
Présidente



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°21.2025 du 3 décembre 2025

Séance du : 3 décembre 2025
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 5 membres excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Jean VERNE, Murielle FABRE

Pouvoirs :

Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Murielle FABRE
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Florence FORIN donne pouvoir à Jean VERNE
Philippe MEYER donne pouvoir à Jeanne BARSEGHIAN

Absents excusés :

Salem DRICI

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : admission en non-valeur

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par la comptable publique ;

Considérant que la comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

après en avoir délibéré,

approuve

- l'admission en non-valeur au titre de l'exercice 2025 pour une somme de 71 € imputée sur la ligne budgétaire 65/6541.

Vote

Votants	:	9
Pour	:	9
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **04 DEC 2025** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **05 DEC. 2025**



Jeanne BARSEGHIAN
Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20251203-Delib212025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025
Publication : 05/12/2025



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°22.2025 du 3 décembre 2025

Séance du : 3 décembre 2025
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 5 membres excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Jean VERNE, Murielle FABRE

Pouvoirs :

Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Murielle FABRE
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Florence FORIN donne pouvoir à Jean VERNE
Philippe MEYER donne pouvoir à Jeanne BARSEGHIAN

Absents excusés :

Salem DRICI

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : débat d'orientation budgétaire

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

vu l'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

vu le rapport d'orientation budgétaire de l'Orchestre annexé à la présente délibération,

après avoir délibéré,

prend acte
de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 de l'Orchestre.

Vote

Votants	:	9
Pour	:	9
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **04 DEC. 2025** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **05 DEC. 2025**.



Jeanne BARSEGIAN
Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20251203-Delib222025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025
Publication : 05/12/2025



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°23.2025 du 3 décembre 2025

Séance du : 3 décembre 2025
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 5 membres excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Jean VERNE, Murielle FABRE

Pouvoirs :

Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Murielle FABRE
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Florence FORIN donne pouvoir à Jean VERNE
Philippe MEYER donne pouvoir à Jeanne BARSEGHIAN

Absents excusés :

Salem DRICI

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : autorisations budgétaires pour 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026

Délibéré :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré,
approuve les dispositions suivantes

Article 1 : En section de fonctionnement, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026, les mises en recouvrement de recettes et les engagements, liquidations, mandatements de dépenses sont limités aux montants inscrits par chapitre au budget de l'exercice 2025.

Article 2 : En section d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026, les mises en recouvrement de recettes et les engagements, liquidations, mandatements de dépenses sont limités à un quart des montants inscrits par chapitre au budget de l'exercice 2025.

Vote

Votants	:	9
Pour	:	9
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 04 DEC. 2025 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 05 DEC. 2025



Jeanne BARSEGIAN
Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20251203-Delib232025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025
Publication : 05/12/2025



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°24.2025 du 3 décembre 2025

Séance du : 3 décembre 2025
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 5 membres excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Jean VERNE, Murielle FABRE

Pouvoirs :

Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Murielle FABRE
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Florence FORIN donne pouvoir à Jean VERNE
Philippe MEYER donne pouvoir à Jeanne BARSEGHIAN

Absents excusés :

Salem DRICI

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : convention entre l'Orchestre philharmonique de Strasbourg et Strasbourg Évènements

Délibéré :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré,

- approuve la convention entre l'Orchestre philharmonique de Strasbourg et Strasbourg évènements pour la période 2025-2029,

- décide l'imputation des dépenses sur les lignes budgétaires 6132 « locations immobilières » et 614 « charges locatives et de copropriété »,
- autorise la Présidente ou sa représentante à signer la convention jointe à la présente délibération, ainsi que tout avenant nécessaire à la bonne réalisation des missions définies dans la convention.

Vote

Votants	:	9
Pour	:	9
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **04 DEC. 2025** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **05 DEC. 2025**...



Jeanne BARSEGHIAN
Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20251203-Delib242025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025
Publication : 05/12/2025



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°25.2025 du 3 décembre 2025

Séance du : 3 décembre 2025
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 5 membres excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Jean VERNE, Murielle FABRE

Pouvoirs :

Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Murielle FABRE
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Florence FORIN donne pouvoir à Jean VERNE
Philippe MEYER donne pouvoir à Jeanne BARSEGHIAN

Absents excusés :

Salem DRICI

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : cession d'instrument

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

approuve

- la vente des biens ci-dessous référencés aux prix suivants :
 - Tuba Miraphone Hagen en si bémol : 3 000 €
 - Cor aigu triple Paxman : 6 000 €

Vote

Votants	:	9
Pour	:	9
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **04 DEC. 2025** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **05 DEC. 2025**.



Jeanne BARSEGIAN
Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20251203-Delib252025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025

Publication : 05/12/2025



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°26.2025 du 3 décembre 2025

Séance du : 3 décembre 2025
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 5 membres excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Jean VERNE, Murielle FABRE

Pouvoirs :

Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Murielle FABRE
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Florence FORIN donne pouvoir à Jean VERNE
Philippe MEYER donne pouvoir à Jeanne BARSEGHIAN

Absents excusés :

Salem DRICI

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 1985 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et des départements et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 précité,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 27 novembre 2025,

après en avoir délibéré,

décide,

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds telle que présentée ;
- d'autoriser la Présidente ou sa représentante à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées par la présente délibération ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Vote

Votants	:	9
Pour	:	9
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

04 DEC. 2025

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le
05 DEC. 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20251203-Delib262025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025

Publication : 05/12/2025



Jeanne BARSEGHIAN

Présidente



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°27.2025 du 3 décembre 2025

Séance du : 3 décembre 2025
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 5 membres excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Jean VERNE, Murielle FABRE

Pouvoirs :

Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Murielle FABRE
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Florence FORIN donne pouvoir à Jean VERNE
Philippe MEYER donne pouvoir à Jeanne BARSEGHIAN

Absents excusés :

Salem DRICI

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : adhésion à la convention de participation du Centre de gestion pour la complémentaire santé

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 27 novembre 2025 ;

après en avoir délibéré,

- approuve l'adhésion de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg à la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin avec MUTEST à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans ;
- détermine, comme suit, le montant et les modalités prévisionnelles de sa participation en matière de santé complémentaire pour les fonctionnaires, agents de droit public et agents de droit privé (apprentis) en activité au sein de l'Orchestre :
 - montant brut mensuel par agent : 29 €
 - montant brut mensuel par ayant droit (conjoint, adulte ou enfant à charge) : 12 €
 - ces montants ne sont pas soumis à modulation selon les revenus ni selon la quotité de temps de travail.
- prend acte que le Centre de gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités et établissements publics adhérents définie comme suit : 0,04 % de la masse salariale des agents ayant adhéré en cours d'année.

Vote

Votants	:	9
Pour	:	9
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 04 DEC. 2025 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 05 DEC. 2025.

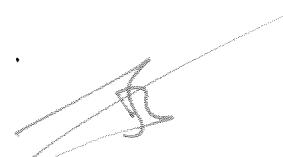
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20251203-Delib272025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025

Publication : 05/12/2025



Jeanne BARSEGHIAN

Présidente



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°28.2025 du 3 décembre 2025

Séance du : 3 décembre 2025
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 5 membres excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Jean VERNE, Murielle FABRE

Pouvoirs :

Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Murielle FABRE
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Florence FORIN donne pouvoir à Jean VERNE
Philippe MEYER donne pouvoir à Jeanne BARSEGHIAN

Absents excusés :

Salem DRICI

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : convention de mise à disposition de personnels titulaires par l'Eurométropole de Strasbourg à l'Orchestre

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- la Présidente ou sa représentante à signer la convention définissant les modalités de mise à disposition de personnel de l'Eurométropole de Strasbourg au profit de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg.

Vote

Votants	:	9
Pour	:	9
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **04 DEC. 2025** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **05 DEC. 2025**...



Jeanne BARSEGHIAN
Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20251203-Delib282025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025
Publication : 05/12/2025



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°29.2025 du 3 décembre 2025

Séance du : 3 décembre 2025
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 5 membres excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Jean VERNE, Murielle FABRE

Pouvoirs :

Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Murielle FABRE
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Florence FORIN donne pouvoir à Jean VERNE
Philippe MEYER donne pouvoir à Jeanne BARSEGHIAN

Absents excusés :

Salem DRICI

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : modification de la grille de rémunération des musiciens

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

décide,

- d'approuver la modification de la grille de rémunération des musiciens de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg,

- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Vote

Votants	:	9
Pour	:	9
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **04 DEC. 2025** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **05 DEC. 2025**.



Jeanne BARSEGHIAN
Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20251203-Delib292025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025
Publication : 05/12/2025



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°30.2025 du 3 décembre 2025

Séance du : 3 décembre 2025
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 5 membres excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Jean VERNE, Murielle FABRE

Pouvoirs :

Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Murielle FABRE
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Florence FORIN donne pouvoir à Jean VERNE
Philippe MEYER donne pouvoir à Jeanne BARSEGHIAN

Absents excusés :

Salem DRICI

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- la création de deux emplois non permanents, à temps complet, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein des pôles production et administration générale ;

- le recrutement, sur ces emplois, de contractuels de droit public par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

décide

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote

Votants	:	9
Pour	:	9
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **0 4 DEC. 2025** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **0 5 DEC. 2025**



Jeanne BARSEGHIAN
Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20251203-Delib302025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025
Publication : 05/12/2025



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°31.2025 du 3 décembre 2025

Séance du : 3 décembre 2025
Sous la présidence de : Jeanne BARSEGHIAN, Présidente de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 5 membres excusés dont 4 pouvoirs
Absents non excusés : 1 membre

Présents :

Jeanne BARSEGHIAN, Anne MISTLER, Pierre JAKUBOWICZ, Jean VERNE, Murielle FABRE

Pouvoirs :

Anne-Marie JEAN donne pouvoir à Murielle FABRE
Marie-Françoise HAMARD donne pouvoir à Anne MISTLER
Florence FORIN donne pouvoir à Jean VERNE
Philippe MEYER donne pouvoir à Jeanne BARSEGHIAN

Absents excusés :

Salem DRICI

Absents non excusés :

Anne-Pernelle RICHARDOT

Objet : modification du tableau des emplois budgétaires permanents

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Orchestre philharmonique de Strasbourg – Orchestre national
Palais de la Musique et des congrès
Place de Bordeaux
BP 40246 - 67006 Strasbourg cedex

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

après en avoir délibéré

décide

- de la création d'un emploi de régisseur d'orchestre, tel que présenté en annexe,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

autorise

- le recrutement, le cas échéant, sur la base de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique pour cet emploi.

Vote

Votants	:	9
Pour	:	9
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le 04 DEC. 2025 et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le 05 DEC. 2025



Jeanne BARSEGHIAN
Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20251203-Delib312025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025

Publication : 05/12/2025



Réunion du Conseil d'administration du 3 juillet 2025

Compte rendu

Les membres du Conseil d'administration :

- Mme Anne Mistler, Adjointe à la Maire
- M. Pierre Jakubowicz, Conseiller municipal, *en visioconférence*
- M. Salem Drici, Conseiller municipal délégué
- M. Jean Verne, Conseiller musique - DRAC Grand Est, suppléant de Mme Isabelle Chardonnier, *en visioconférence*
- Mme Anne Reymann, Conseillère d'Alsace, suppléante de M. Meyer, *en visioconférence*

Membres excusés :

- Mme Jeanne Barseghian, Maire de Strasbourg, *procuration donnée à Mme Mistler*
- Mme Anne-Marie Jean, Conseillère municipale déléguée, *procuration donnée à M. Drici*
- Mme Marie-Françoise Hamard, Conseillère municipale déléguée, *procuration donnée à M. Jakubowicz*
- Mme Isabelle Chardonnier, Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est
- Mme Florence Forin, Directrice régionale adjointe déléguée chargée de la Création, DRAC Grand Est, *procuration donné à M. Verne*
- M. Philippe Meyer, Conseiller d'Alsace
- Mme Murielle Fabre, Vice-Présidente de l'Eurométropole
- Mme Béatrice Bulou, suppléante de Mme Murielle Fabre, Vice-Présidente de l'Eurométropole

Membre non excusé :

- Mme Anne-Pernelle Richardot, Conseillère municipale

Autres présents :

Orchestre philharmonique de Strasbourg :

- Mme Marie Linden, Directrice générale
- Mme Christelle Gamo-Kuba, Administratrice
- Mme Marion Le Clerc de la Herverie, Responsable administrative et financière
- Mme Sabrina Soriano, Assistante de direction et de l'administration générale

Ville et Eurométropole de Strasbourg :

- Mme Coline Herrmann, Chargée de mission musique classique et contemporaine

Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est :

- Mme Tess Dambreville-Mingam, Stagiaire Science-Po, *en visioconférence*

Collectivité européenne d'Alsace :

- Mme Anne Bucher, Chargée de développement artistique

Les formalités de présence permettent de délibérer légalement, les deux quorums étant atteints (au moins six administrateurs-trices sur onze et quatre représentants-es de la Ville sur sept prennent part au vote).

Anne Mistler, Présidente de séance, déclare la séance ouverte à 14h02.

En amont de la séance, Anne Mistler accueille chaleureusement Salem Drici, Conseiller municipal délégué, nouvellement nommé membre du Conseil d'administration de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg.

1. Point d'actualité

NB : S'agissant d'une communication, ce point n'est pas soumis au vote.

La parole est donnée à Marie Linden.

• Renouvellement du contrat d'Aziz Shokhakimov

Marie Linden annonce le renouvellement du contrat d'Aziz Shokhakimov, qui portera son mandat jusqu'au 31 août 2028. Le communiqué de presse sur cette reconduction est prévu autour du 4 septembre : il permettra également de lancer la nouvelle saison.

Anne Mistler félicite l'Orchestre pour cette nouvelle réjouissante.

• Actualité artistique de fin de saison / Temps forts de la rentrée

L'Orchestre a procédé à un enregistrement très intense le 1^{er} juillet dernier, autour de la compositrice Marie Jaëll en vue d'un documentaire consacré à cette grande figure alsacienne, pianiste virtuose, compositrice, pédagogue, et dont on commémore en 2025 le centenaire de la mort. Le documentaire sera projeté le 5 novembre à l'Église Saint-Guillaume avant d'être diffusé sur les télévisions Grand Est. Les dernières représentations de *Sweeney Todd* à Mulhouse sont programmées les 5 et 6 juillet. Enfin, l'Orchestre se produira le 8 juillet au Festival international de Colmar.

La nouvelle saison démarrera par un déplacement à la Chaise-Dieu, où l'Orchestre aura l'honneur de donner le concert de clôture du Festival, le 30 août. S'ensuivront de nombreux déplacements : reprise des *Contes d'Hoffmann* pour l'ouverture de la saison de l'Opéra-Comique à Paris, présence de l'Orchestre au Festival des Nuits Romantiques à Aix-les-Bains, ainsi qu'aux Concerts Classiques d'Épinal à Thaon-les-Vosges.

Enfin, le concert de rentrée en salle Érasme se tiendra le 11 septembre avec un chef d'œuvre de la littérature post-romantique – la *Symphonie alpestre* de Richard Strauss. L'Orchestre aura le plaisir d'accueillir Gautier Capuçon pour la première partie de concert.

Sur la suggestion d'Anne Mistler, Marie Linden conclut ce point d'actualité sur le bilan très positif du concert de l'Orchestre, dirigé par Aziz Shokhakimov, au Jardin des Deux Rives le 28 juin dernier, qui a réuni plus de 11 000 spectateurs. Ce concert, favorisant l'insertion des jeunes artistes, avec la présence d'une chanteuse de l'Opéra Studio, s'est déroulé dans une très bonne ambiance, malgré les fortes chaleurs.

Marie Linden salue également le travail remarquable de la Direction des événements et de la vie associative de l'EMS qu'elle associe pleinement au succès de cette soirée. Elle réaffirme le grand plaisir de l'Orchestre à honorer ce rendez-vous chaque année.

Anne Mistler félicite l'Orchestre pour cette belle soirée et souligne que ce chiffre de 11 000 spectateurs n'avait pas été atteint jusqu'alors.

- **Point d'étape du Club des mécènes particuliers**

L'Orchestre compte à ce jour 100 mécènes de plus que l'an dernier, pour un montant proche de 100 000 €.

Ces chiffres, très encourageants, confortent l'Orchestre dans l'intérêt de cette formule initiée par Marie-Laure Denay, précédente Directrice communication, développement des publics et partenariats de l'Orchestre.

- **Distribution du rapport d'activité 2024**

Le rapport d'activité 2024 est remis en séance aux membres du Conseil. Travaillé avec l'agence graphique, il est devenu un véritable support de communication à destination des tutelles, des élus, de la presse, des partenaires et des mécènes.

Marie Linden remercie Christelle Gamo-Kuba, administratrice et Blandine Beaufils, chargée de communication et des actions culturelles, pour cet important travail de compilation et de synthèse.

Anne Mistler souligne la qualité de ce document, à la hauteur du travail fourni. Agréable à parcourir, il donne une bonne visibilité à l'ensemble des activités de l'Orchestre.

Marie Linden confirme le souhait de rendre ce support le plus exhaustif possible. Elle rappelle que si la brochure valorise particulièrement les concerts, le rapport d'activité met également l'accent sur les activités parallèles de l'Orchestre et les valeurs qui l'animent quotidiennement, telles que l'inclusion et l'ouverture recherchée en permanence.

2. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 2 avril

Anne Mistler demande au Conseil d'administration d'approuver le compte rendu de la séance du 2 avril 2025.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Vote de la DM n°1 de l'exercice 2025

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

La présente délibération a pour objet de procéder à des ajustements techniques de crédits en dépenses comme en recettes.

En section de fonctionnement, il est proposé de réévaluer à la hausse (+ 13 000 €) le budget communication et de constituer une provision correspondant au montant (49 €) d'une ancienne créance non recouvrée, par virement depuis le chapitre 12 (masse salariale).

En section d'investissement, suite à une erreur d'écriture comptable au budget primitif, deux écritures de régularisation, d'un montant de 824.70 €, sont nécessaires pour équilibrer correctement la section d'investissement.

Il est proposé, par la présente délibération, d'approuver ces opérations, détaillées au document budgétaire joint en annexe de la délibération.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

- arrête par chapitre la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire joint en annexe, aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
012	Charges de personnel	- 13 049
011	Charges à caractère général	+ 13 000
68	Dotations aux provisions	+ 49
		<hr/>
		0

Section d'investissement

Dépenses :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
20	Immobilisations incorporelles	- 824,70
		<hr/>
		- 824,70

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
10	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 824,70
		<hr/>
		- 824,70

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Actualisation des membres de la CAO et de la CCM

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Compte tenu de la démission de M. Hervé POLESI de sa fonction de Conseiller municipal le 16 avril 2025 et de la désignation de M. Salem DRICI, ici présent, en tant que représentant de la Ville au sein de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg par délibération du Conseil municipal du 19 mai 2025, il est proposé, par la présente délibération, d'actualiser la composition de la CAO et de la commission consultative des marchés de l'Orchestre.

Les membres titulaires sont les suivants :

- Madame Murielle FABRE (Présidente)
- Madame Anne MISTLER
- Monsieur Salem DRICI
- Madame Anne-Marie JEAN
- Monsieur Pierre JAKUBOWICZ
- Madame Marie-Françoise HAMARD

Les membres suppléants sont inchangés :

- Madame Jeanne BARSEGHIAN
- Monsieur Philippe MEYER
- Madame Isabelle CHARDONNIER
- Madame Florence FORIN
- Madame Anne-Pernelle RICHARDOT

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

désigne

- en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des marchés
 - Madame Murielle FABRE (Présidente)
 - Madame Anne MISTLER
 - Monsieur Salem DRICI
 - Madame Anne-Marie JEAN
 - Monsieur Pierre JAKUBOWICZ
 - Madame Marie-Françoise HAMARD
- en tant que membres suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des marchés :
 - Madame Jeanne BARSEGHIAN
 - Monsieur Philippe MEYER
 - Madame Isabelle CHARDONNIER
 - Madame Florence FORIN
 - Madame Anne-Pernelle RICHARDOT

autorise

- la Présidente de l'Orchestre ou sa représentante à déléguer sa compétence de signature des marchés à la Présidente de la commission d'appel d'offres.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de l'Orchestre

La parole est donnée à Marie Linden.

Le RIFSEEP des agents de l'Orchestre, hérité de l'Eurométropole au moment du changement de statut en 2020, n'a pas été révisé depuis la création de l'établissement. Sa refonte aujourd'hui reflète à la fois la volonté de valoriser les métiers et spécificités de l'Orchestre, pour faire face aux enjeux de fidélisation et de recrutement, et la nécessité de réviser sa structure en profondeur afin de se conformer au cadre réglementaire.

L'Orchestre a mené une importante réflexion pour faire du RIFSEEP un véritable levier de sa politique RH et de valorisation des métiers, contribuant ainsi à son rayonnement.

Le projet présenté est le fruit d'un travail de co-construction, mené sur plus d'une année par l'équipe de direction accompagnée par Florian Glay, consultant RH spécialisé dans le secteur public, dont l'expertise a été extrêmement précieuse.

S'en est suivie une large phase de communication interne (courriers d'information, réunion de présentation, entretiens individuels), puis une phase de négociation avec les représentants du personnel au CST, qui a permis d'ajuster le projet sur certains points ayant suscité quelques réactions de la part des équipes.

Ce projet de refonte du RIFSEEP repose sur ces lignes directrices :

- aucun agent ne voit sa rémunération indemnitaire baisser ;
- les montants sont revalorisés dans un cadre budgétaire soutenable à long terme ;
- les contraintes et spécificités des métiers ont été pleinement intégrées ;
- l'expérience professionnelle est valorisée.

Le RIFSEEP comprend :

- l'IFSE : indemnité principale mensuelle tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise ;
- le CIA : complément indemnitaire annuel facultatif, modulé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel, ainsi que des capacités financières de l'établissement.

Conformément à la réglementation, des groupes de fonctions ont été créés. Au nombre de 5, ils se définissent comme suit :

Le groupe 1 comprend les fonctions de pilotage stratégique de l'établissement. Les membres du groupe 1 sont en lien direct avec les élus, prennent des décisions engageant l'ensemble de l'Orchestre, arbitrent les ressources et supervisent l'organisation. Ce groupe correspond à un niveau décisionnel maximal, avec une forte dimension transversale et institutionnelle, une coordination et une délégation, en particulier envers les personnels du groupe 2.

Le groupe 2 comprend les fonctions qui pilotent une direction ou un domaine stratégique identifié. Ces métiers traduisent les orientations générales en actions concrètes, encadrent des équipes, gèrent des budgets et portent des projets transversaux. Ils exercent une responsabilité ciblée et structurante pour le bon fonctionnement global, encadrent les métiers des groupes 3 et 4 et coordonnent souvent des activités impliquant les groupes 4 et 5.

Le groupe 3 rassemble les fonctions qui s'appuient sur une expertise technique, artistique ou administrative, indispensable à la qualité et à la fiabilité du fonctionnement de l'Orchestre. Ces professionnels interviennent à un niveau opérationnel avec une forte autonomie dans leur domaine, et contribuent activement à l'efficience des services. Ils collaborent avec les agents dont les fonctions relèvent du groupe 2 pour appliquer les plans d'actions et mobiliser les moyens nécessaires, souvent avec l'appui des membres du groupe 4. Ils peuvent aussi superviser des tâches réalisées au sein du groupe 5.

Le groupe 4 comprend les fonctions de soutien qualifié aux équipes encadrantes. Les métiers du groupe 4 assurent, avec autonomie, l'exécution de nombreuses tâches indispensables à la continuité de l'activité. Ces métiers sont positionnés comme appuis directs aux membres des groupes 1 à 3, sans fonction d'encadrement, mais avec une technicité reconnue et un rôle facilitateur essentiel.

Enfin, le groupe 5 correspond aux fonctions opérationnelles, centrées sur la réalisation de tâches d'exécution ou la mise en œuvre opérationnelle des activités de l'établissement. Les métiers qui le composent appliquent les procédures et réalisent des opérations courantes dans un périmètre déterminé.

Anne Mistler remercie Marie Linden pour cette présentation des différents groupes de fonctions. Elle souligne que si cette présentation apparaît aussi limpide aujourd'hui, c'est qu'elle résulte d'un travail important mené très sérieusement pendant plusieurs mois.

Sur cette base, première étape de la construction du RIFSEEP, des montants plafonds de l'IFSE et du CIA ont été définis pour chaque groupe de fonctions.

Le calcul de l'IFSE prend en compte :

- une part groupe
- une part socle appliquée aux agents présents au sein de l'Orchestre à la date du 1^{er} août 2025 et aux agents actuellement mis à disposition qui décideraient de muter à l'Orchestre
- un certain nombre de sujétions :
 - o fonction de référent (conseiller et assistant de prévention ; référent RGPD)
 - o management
 - o travail en soirée, le dimanche et les jours fériés (fréquent, occasionnel, ponctuel)
 - o absence de flexibilité dans l'organisation du travail et/ou variabilité des horaires
 - o port de charges lourdes
- l'expérience professionnelle acquise sur le même poste ou au même niveau de responsabilité (graduée de 3 ans à plus de 9 ans).

Le CIA, quant à lui, même si le mécanisme est bien prévu dans la délibération conformément à la réglementation, ne sera pas activé compte tenu des vives réticences des personnels au principe de montants de CIA différenciés par groupe de fonctions. En corollaire, la part socle de l'IFSE initialement prévue à 50 € mensuels bruts est passée à 100 € mensuels bruts.

Deux sujétions spécifiques sont également proposées :

- sujexion de suppléance, formalisée par une lettre de mission de la direction générale, pour les agents qui remplacent un collègue absent plus d'un mois. Il est précisé que les éventuelles heures supplémentaires effectuées durant la période de suppléance peuvent être rémunérées ou récupérées.
- sujexion liée à une tournée, octroyée par nuitée (à partir de la 2^e nuitée) aux agents dont la présence est indispensable au bon déroulé de ladite tournée, dès lors qu'elle intègre au moins deux villes différentes et deux découchés.

L'ensemble des agents titulaires, stagiaires ou contractuels à temps complet ou non-complet sont concernés par ce RIFSEEP. En sont exclus, pour des raisons réglementaires, les musiciens, les assistants d'enseignement artistique et les agents mis à disposition.

Par ailleurs, des modalités précises de maintien ou de suspension des indemnités sont prévues selon les types d'absences.

La mise en œuvre du RIFSEEP est prévue à compter du 1^{er} août 2025.

L'ensemble du dispositif est budgétairement maîtrisé. Il représente un coût total, en année pleine, de 64 000 € bruts, soit 0.7% de la masse salariale permanente et 4.2% de la masse salariale de l'équipe administrative et technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'Orchestre.

Marie Linden ajoute enfin que ce projet de RIFSEEP a fait l'objet d'une présentation au CST et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L714-4 à L.714-13,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêt du Conseil constitutionnel n° 2018-727 QPC du 13 juillet 2018,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 juin 2025 relatif au projet de refonte du RIFSEEP au sein de l'Orchestre,

Vu le tableau des effectifs de l'établissement, fixé par délibération n° 27.2024 du Conseil d'administration du 3 décembre 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature,

Considérant la nécessité de réformer le régime indemnitaire (RIFSEEP) de l'établissement,

après en avoir délibéré,

décide,

Article 1 – Mise en œuvre du RIFSEEP et agents concernés

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est instauré à compter du 1^{er} août 2025 pour les agents titulaires, stagiaires à temps complet et non-complet et l'ensemble des agents contractuels de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les agents mis à disposition et les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Les agents relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique et les musiciens, en l'absence de cadre d'emploi, ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.

Article 2 – Composantes

Le RIFSEEP comprend :

- l'IFSE : indemnité principale mensuelle tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise ;
- le CIA : complément annuel facultatif, modulé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel, ainsi que des capacités financières de l'établissement.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables à savoir :

- l'indemnité de maniement de fonds ;
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission) ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire ;
- la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, etc.) ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- la Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) ;
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^e mois, etc.).

Article 3 – Groupes de fonctions et plafonds

Chaque cadre d'emploi est attaché à un ou plusieurs groupes de fonctions. Pour chaque cadre d'emploi, le nombre de groupes de fonctions s'appuie sur l'organigramme et les fiches de postes. Les critères professionnels retenus pour le classement de chaque emploi dans les groupes de fonctions sont prévus par les cartes d'identité annexées à la présente délibération (annexe 1). La répartition des métiers actuels de l'Orchestre dans les groupes de fonctions figure en annexe 2.

Les montants individuels de l'IFSE et du CIA (définis à l'article 4) correspondent à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps des fonctionnaires de l'État.

Groupe	Catégorie	Cadre d'emploi	Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Référence FPE
Groupe 1 Fonctions de pilotage stratégique	A	Attaché	36 210 €	6 390 €	Groupe 1 attachés
Groupe 2 Fonctions d'encadrement stratégique et d'expertise particulière	A	Attaché Ingénieur	32 130 €	5 670 €	Groupe 2 Attachés
Groupe 3 Fonctions d'expertise technique, artistique ou thématique	A et B	Attaché Ingénieur Bibliothécaire Rédacteur Technicien	17 480 €	2 380 €	Groupe 1 Rédacteurs

Groupe	Catégorie	Cadre d'emploi	Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Référence FPE
Groupe 4 Fonctions d'assistance administrative, technique ou artistique	B et C	Rédacteur Technicien Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint administratif	11 340 €	1 260 €	Groupe 1 Adjoints administratifs
Groupe 5 Fonctions opérationnelles	C	Adjoint administratif Adjoint technique	10 800€	1 200 €	Groupe 2 Adjoints administratifs

Les montants sont exprimés en brut.

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis seront automatiquement ajustés, sans nécessité de redélibérer, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

Article 4 – Critères individuels

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Au regard de la fiche de poste de l'agent, l'autorité territoriale procède à son rattachement à un groupe de fonctions, conformément à la répartition des groupes de fonctions définie à l'article 3 de la présente délibération.

Le montant individuel de l'IFSE de chaque agent est déterminé par l'autorité territoriale en tenant compte :

- d'une part fixe déterminée par le groupe de fonctions de rattachement de l'agent :

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5
*	950 €	600 €	450 €	350 €

Les montants sont exprimés en brut.

* L'IFSE des agents du groupe 1 sera fixé par arrêté individuel dans le respect du plafond défini à l'article 3, en prenant en compte :

- les sujétions « fonction de référent » ; « management » ; « travail en soirée, le dimanche et les jours fériés » ; « absence de flexibilité dans l'organisation du travail et/ou variabilité des horaires »
- l'expérience professionnelle acquise.
- d'une part socle, appliquée aux agents présents au sein de l'Orchestre à la date du 1^{er} août 2025 et aux agents mis à disposition en cas de mutation à l'Orchestre, d'un montant fixe de 100 €

- des sujétions suivantes :

Fonction de référent	Management	Travail en soirée, le dimanche et les jours fériés	Absence de flexibilité dans l'organisation du travail et/ou variabilité des horaires	Port de charges lourdes
50 €	50 €	Fréquent : 130 € Occasionnel : 60 € Ponctuel : 15 €	30 €	Groupe 3 : 45 € Groupe 4 : 90 €

Les montants sont exprimés en brut.

Les fonctions de référents sont les suivantes : conseiller et assistant de prévention ; référent RGPD.

Récessions pour le travail en soirée, le dimanche et les jours fériés :

- Fréquent : au-delà de 30 fois dans l'année
- Occasionnel : entre 10 et 30 fois dans l'année
- Ponctuel : jusqu'à 10 fois dans l'année.

- de l'expérience professionnelle acquise sur le même poste ou au même niveau de responsabilité, calculée comme suit :

Entre 3 et 6 ans	Entre 6 et 9 ans	Plus de 9 ans
+ 15% de l'IFSE groupe	+ 20% de l'IFSE groupe	+ 25% de l'IFSE groupe

L'actualisation de l'expérience professionnelle se fera au 1^{er} janvier de chaque année.

Complément indemnitaire annuel (CIA) :

L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel du groupe de fonctions. Il est lié à la valeur professionnelle de l'agent évaluée lors de l'entretien professionnel sur la base de :

- l'appréciation générale ;
- la charge exceptionnelle de travail ;
- l'autonomie, l'adaptabilité et la prise d'initiative de l'agent.

Le montant du CIA est déterminé chaque année par un arrêté de l'autorité territoriale.

Article 5 – Modulation spécifique

Sujétion pour suppléance

Une sujetion spécifique d'un montant de 150 € bruts par mois est octroyée aux agents de l'Orchestre qui remplacent un collègue absent plus d'un mois et dès lors que la suppléance fait l'objet d'une lettre de mission du directeur général.

Sujétion pour tournée de l'Orchestre

Dès lors qu'un déplacement intègre au moins deux villes différentes et deux découchés, une sujetion spécifique, d'un montant de 70 € bruts, est octroyée par nuitée (à partir de la 2^e nuitée) aux agents dont la présence est indispensable au bon déroulé de la tournée.

Article 6 – Modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire.

L'attribution du montant individuel de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le CIA est susceptible de faire l'objet d'un versement en une seule fois, en novembre.

Son montant est attribué en totalité indépendamment de la situation de l'agent.

En cas de versement, son montant est attribué en fonction de l'atteinte des objectifs et des résultats professionnels de l'agent.

En cas de versement, l'attribution du montant individuel de CIA fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Article 7 – Maintien lors des absences pour maladie, accident, maternité, paternité, adoption

Il appartient à l'établissement de déterminer le maintien des primes en cas d'absence.

TYPE D'ABSENCE	MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE	MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Maintenu
Congé grave maladie	Maintenue à hauteur de 33% la 1 ^{ère} année et 60% les 2 ^e et 3 ^e années	
Congé longue maladie		
Congé longue durée	Suspendue	
Temps partiel thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congés annuels	Maintenue	

Article 8 – Réexamen

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire par l'autorité territoriale :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, etc.),
- en cas de changement de grade à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

Article 9 – Inscription au budget

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits chaque année au budget de l'Orchestre.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Régime indemnitaire de la filière culturelle / enseignement artistique – Instauration de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) au sein de l'Orchestre

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Dans ce même cadre de refonte du régime indemnitaire de l'ensemble des agents de l'Orchestre, la sécurisation des primes liées au cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique, non éligible au RIFSEEP, s'avère nécessaire. Un poste est concerné au sein de l'Orchestre – celui de musicien intervenant.

Il est proposé d'instaurer l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) pour ce poste.

L'ISOE se compose de deux parts :

- une part fixe liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes ;
- une part modulable liée aux tâches de coordination du suivi des élèves, non activable compte tenu de la nature des activités de l'Orchestre qui n'incluent pas le suivi des élèves et la préparation de leur orientation avec les parents d'élèves et le corps enseignant, mais dont nous maintenons le mécanisme dans la délibération en cas d'évolution de la réglementation en la matière.

L'Orchestre a fait le choix d'augmenter la part fixe de l'ISOE du poste de musicien intervenant pour attribuer un montant supplémentaire de 100 € bruts mensuels, identique à la part socle versée dans le cadre du RIFSEEP aux agents présents au sein de l'Orchestre au 1^{er} août 2025 et aux agents actuellement mis à disposition qui décideraient de muter à l'Orchestre.

Des modalités précises de maintien ou de suspension de l'indemnité sont prévues selon les types d'absences.

Une clause de maintien garantit à l'agent concerné la conservation d'un montant indemnitaire antérieur plus favorable.

L'ISOE pourra faire l'objet d'un ajustement lorsque les montants annuels maximums seront modifiés par un texte réglementaire.

L'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} août 2025.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnes enseignants du second degré, modifié par le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités,

Vu la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 définissant les missions spécifiques applicables à la fonction publique territoriale permettant aux professeurs et aux assistants d'enseignement artistique de bénéficier d'une part modulable,

Vu la délibération du Conseil n°08.2019 du 4 novembre 2019, instaurant le RIFSEEP au sein de l'Orchestre,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 juin 2025,

Considérant que les professeurs et les assistants d'enseignement artistique sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant que le Conseil d'administration entend mettre en place le versement de ce régime indemnitaire au profit des postes délibérés relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de définir les conditions d'attribution de l'indemnité dans la limite du montant plafond annuel et en fonction des critères fixés par l'organe délibérant,

Considérant que la circulaire ministérielle du 25 janvier 1993 indique que la part modulable, pour les professeurs et les assistants d'enseignement artistique, est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement (types d'activités artistique, types d'enseignements à l'intérieur d'une discipline),

après en avoir délibéré,

décide,

Article 1 – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'indemnité de suivi d'orientation des élèves (ISOE) sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, non complet ou à temps partiel, au sein de l'Orchestre et relevant du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique

Article 2 – Composantes

L'ISOE comprend deux parts :

- une part fixe
- une part modulable.

Article 3 – Part fixe

La part fixe est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes.

ISOE	Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023	Montant annuel maximum applicable au sein de l'Orchestre
Part fixe	2 550 €	2 450 €

Les montants sont exprimés en brut.

La part fixe de l'ISOE est versée mensuellement, au prorata du temps de travail.

Il appartient à l'établissement de déterminer le maintien du régime indemnitaire en cas d'absence :

- **Maladie ordinaire** : maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- **Maternité, paternité, adoption** : maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- **Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle** : maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- **Congé grave maladie** : maintenu à hauteur de 33% la 1ère année et 60% les 2^e et 3^e années
- **Congé de longue maladie** : maintenu à hauteur de 33% la 1ère année et 60% les 2^e et 3^e années
- **Congé longue durée** : suspendu
- **Temps partiel thérapeutique** : maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

Article 4 – Part modulable

La part modulable est liée aux tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement applicable au poste de musicien intervenant.

Les conditions d'attribution permettant le versement de la part modulable sont liées à l'exercice effectif d'au moins une des missions suivantes :

- cours collectifs d'une ou plusieurs disciplines musicales menés par un seul agent,
- direction, élaboration ou mise en œuvre d'un ou plusieurs projets artistiques et musicaux collectifs (concert d'élèves, dispositif « orchestre à l'école », ...).

ISOE	Montant annuel maximum prévu par l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023	Montant annuel maximum applicable au sein de l'Orchestre
Part modulable	1 497,88 €	de 0 à 1497,88 €

Les montants sont exprimés en brut.

La part modulable de l'ISOE est versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part modulable est liée à l'exercice effectif des fonctions. En effet, la circulaire du 23 février 1993 du ministre de l'Éducation nationale indique les situations où la part modulable ne doit pas être versée. En application de ces dispositions, la part modulable de doit pas être versée en cas de congé de maternité, d'adoption, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée et de formation professionnelle, ni lorsque l'attributaire, absent, a été remplacé dans ses fonctions.

Article 5 – Clause de maintien

Afin de garantir le maintien, à titre individuel, du montant indemnitaire plus favorable dont l'agent concerné bénéficiait en application des dispositions antérieures, une clause de maintien d'un montant de 263,09 € est appliquée.

Article 6 – Clause de revalorisation

Les indemnités fixées par la présente délibération pourront faire l'objet d'un ajustement lorsque les montants annuels maximums seront modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2025.

Article 8 – Inscription au budget

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits chaque année au budget de l'Orchestre.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Régime indemnitaire des musiciens de l'Orchestre

La parole est donnée à Marie Linden.

Dans le cadre du projet global de refonte du RIFSEEP et compte tenu des observations du contrôle de légalité de la Préfecture sur la précédente délibération, l'Orchestre propose une délibération spécifique aux musiciens, destinée à transposer strictement les montants actuels de régime indemnitaire dans un cadre correspondant à la réglementation.

Le régime indemnitaire mensuel des musiciens se compose ainsi :

- une 1^{ère} part, intégrant l'indemnité vestimentaire
- une 2^e part pour l'usure et l'entretien des instruments
- une 3^e part calculée sur la base du traitement brut et de l'indemnité de résidence divisés par 12.

Des modalités précises de maintien du régime indemnitaire sont prévues selon les types d'absences.

Une clause prévoit un réexamen du dispositif au moins tous les 5 ans.

L'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} août 2025.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil n°10.2019 du 4 novembre 2019 fixant la grille de rémunération et diverses dispositions applicables aux musiciens de l'Orchestre, rectifiée par délibération du Conseil n° 17.2021 du 6 juillet 2021,

Vu la convention collective des entreprises artistiques et culturelles du 1^{er} janvier 1984,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 21 septembre 1992 (n°91PA00369),
Vu le recours gracieux de Monsieur le Préfet de la Région Grand Est du 30 décembre 2019,
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 juin 2025,
Considérant que les musiciens sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Considérant que les musiciens n'ont pas d'homologues avec les corps de la fonction publique d'État et que ce sont des emplois spécifiques dépourvus de cadres d'emplois,
Considérant la rémunération des musiciens de l'Orchestre fixée par une délibération,
Considérant que l'Orchestre a la possibilité de fixer un régime indemnitaire pour les musiciens en se référant à la convention collective des entreprises artistiques et culturelles du 1^{er} janvier 1984,

après en avoir délibéré,

décide,

Article 1 – Bénéficiaires

L'ensemble des musiciens contractuels exerçant les fonctions indiquées dans la liste ci-dessous sont éligibles au régime indemnitaire :

- violon super soliste
- violoncelle super soliste
- soliste
- remplaçant soliste ou co-solistes et premier soliste sur deuxième instrument
- tutti de l'harmonie et remplaçant soliste sur deuxième instrument
- musicien du rang.

Article 2 – Composantes, montants et modalités de versement

Le régime indemnitaire des musiciens se compose :

- d'une 1^{ère} part, intégrant l'indemnité vestimentaire, pour un montant de 219.05 € bruts ;
- d'une 2^{ème} part pour usure et entretien des instruments, d'un montant de 90.47 € bruts ;
- d'une 3^{ème} part calculée comme suit : traitement brut + indemnité de résidence / 12.

Ces trois parts seront versées mensuellement.

Il appartient à l'établissement de déterminer le maintien du régime indemnitaire en cas d'absence :

- **Maladie ordinaire** : maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- **Maternité, paternité, adoption** : maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- **Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle** : maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- **Congé grave maladie** : maintenu à hauteur de 33% la 1^{ère} année et 60% les 2^e et 3^e années
- **Temps partiel thérapeutique** : maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Article 3 – Clause de revalorisation

Le régime indemnitaire attribué aux musiciens fera l'objet d'un réexamen au moins tous les 5 ans par l'autorité territoriale.

Article 4 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} août 2025.

Article 5 - Inscription au budget

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits chaque année au budget de l'Orchestre.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Avant de poursuivre l'ordre du jour, Anne Mistler souhaite souligner à nouveau que ces 3 délibérations sont le fruit d'un travail de grande ampleur, d'échanges et de débats avec les différents corps de métiers de l'Orchestre et le CST, qui ont abouti à un consensus général sur l'ensemble du projet. À ce titre, elle remercie Marie Linden et Christelle Gamo-Kuba.

Christelle Gamo-Kuba tient à remercier Anne Mistler pour son soutien sur ce projet important qui tenait particulièrement à cœur à la direction et était très attendu par l'ensemble du personnel depuis le changement de statut. Elle remercie également l'ensemble des membres du Conseil pour leur confiance.

8. Création de deux postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Il est proposé d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée cumulée maximale de 12 mois dans une période de 18 mois consécutifs, à savoir :

- un.e assistant.e communication et actions culturelles à temps complet, sur le grade de rédacteur (catégorie B, filière administrative), en renfort au sein de l'équipe communication compte tenu du congé maternité à venir de la chargée de communication et actions culturelles ;
- un.e assistant.e bibliothécaire musical.e à temps complet, sur le grade d'assistant de conservation (catégorie B, filière culturelle), en renfort auprès de la bibliothèque dans le cadre du changement de logiciel de régie qui implique une double saisie très chronophage dans l'ancien et le nouveau logiciel.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- la création de deux emplois non permanents, à temps complet, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein des pôles production et communication, développement des publics et partenariats ;
- le recrutement, sur ces emplois, de contractuels de droit public par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

décide

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Rapport social unique 2023

NB : S'agissant d'une communication, ce point n'est pas soumis au vote.

Le rapport social unique a été présenté aux membres du CST en amont de ce Conseil et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Le rapport est distribué en séance à l'ensemble des membres présents et projeté pour les membres en visioconférence.

Les membres du Conseil disposent de 10 minutes pour en prendre connaissance avant un temps de questions/réponses.

Anne Mistler relève que la moyenne d'âge du personnel de l'Orchestre s'élève à 44 ans. L'énergie portée par l'Orchestre peut donc être le reflet du dynamisme et de l'enthousiasme des équipes. Elle demande toutefois comment s'explique cette moyenne d'âge peu élevée. Est-ce lié à un renouvellement régulier des effectifs ?

Marie Linden confirme le renouvellement régulier des musiciens qui arrivent souvent en début de carrière dans un orchestre, ce qui explique aujourd'hui l'importante population des moins de 35 ans au sein de l'Orchestre. L'équipe administrative et technique compte également beaucoup de juniors. Elle souligne le bel équilibre de cette pyramide des âges de 26 à 64 ans.

En réponse à l'interrogation de Jean Verne, Marie Linden confirme que cette image de la composition du personnel se retrouve dans de nombreux orchestres. C'est la raison pour laquelle il est important de veiller au renouvellement des postes de musiciens. Dans la période actuelle rendant nécessaire le gel de certains postes, il convient d'être raisonnable sur les périodes de non mise au concours des postes pour éviter le risque de devenir un orchestre vieillissant, figé et moins performant.

Christelle Gamo-Kuba ajoute que cette moyenne d'âge démontre à la fois l'attractivité de l'Orchestre mais aussi la possibilité donnée à chacun de s'inscrire dans le temps au sein de l'Orchestre.

À la demande de Jean Verne, Marie Linden précise que les départs en retraite conduisent à l'entrée dans les effectifs de musiciens plus jeunes.

Les musiciens restent généralement très longtemps sur leur poste, à l'exception des départs s'inscrivant dans un souhait d'évolution de carrière dans des orchestres encore plus prestigieux. Dans l'administration, l'équipe s'est également stabilisée. Le départ récent de Marion Raimbeaux, directrice de production, répondait également à une évolution de carrière après 7 années passées à l'Orchestre.

Clôture de séance :

Fin du vote des délibérations.

La Présidente de séance, Anne Mistler, peut donner la parole pour des questions diverses.

Jean Verne informe les membres du Conseil qu'à partir de 2025, le CACTÉ (Cadre d'Actions et de Coopération pour la Transformation Écologique) devient obligatoire pour toutes les structures conventionnées par l'État. Une annexe devra être ajoutée à la prochaine CPO de l'Orchestre.

Dans l'attente, il propose que le travail soit engagé cette année pour produire un document, libre ou annexé à la CPO en cours, définissant la démarche de l'Orchestre sur les enjeux soulevés par le CACTÉ et le plan d'actions mis en œuvre.

Jean Verne précise qu'il reviendra vers l'Orchestre à la rentrée pour avancer sur cette question et ne pas être pris au dépourvu au moment du renouvellement de la CPO.

Anne Mistler demande si cette annexe peut avoir un impact ultérieur sur le montant du financement de l'État.

Jean Verne précise que non mais souligne que l'État a tenu ses engagements sur le renouvellement et le soclage du financement de l'Orchestre au titre du MPMD (plan Mieux Produire, Mieux Diffuser). Le doute qui a plané lors du dernier Conseil d'administration a donc bien été levé. L'Orchestre a d'ailleurs été notifié du versement de cette contribution quelques jours avant ce Conseil. À la demande d'Anne Mistler, Jean Verne reviendra vers l'Orchestre quant à la nécessité ou non d'avenir la CPO pour percevoir cette contribution.

Le CACTÉ portant sur la transition écologique, aucun financement n'est prévu. Toutefois, le plan d'actions qui sera mis en œuvre par l'Orchestre lui permettra peut-être de générer des économies.

Anne Mistler rappelle que l'Orchestre est engagé sur ces questions de maîtrise énergétique depuis bien longtemps.

Conscient de l'engagement déjà fort de l'Orchestre sur ce sujet, Jean Verne précise qu'il s'agira par conséquent d'une formalisation des actions existantes, et tient à rassurer Anne Mistler sur le fait que le document à produire ne constitue pas une lourdeur administrative supplémentaire.

Anne Mistler remercie les membres du Conseil de leur participation et souhaite à toutes et tous un très bel été.

La Présidente de séance déclare la séance close à 14h47.



Jeanne BARSEGHIAN
Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20251203-CRCA20250703-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025
Publication : 05/12/2025